Inaptitude de l'Assistant Maternel : procédure et obligation (avenant n°10)

Inaptitude Assistant Maternel

La Procédure de Rupture

Rupture sous 1 mois obligatoire

Au-delà, l'employeur doit reprendre le versement du salaire.

Reclassement impossible par nature

L'employeur est dispensé de recherche de reclassement pour un autre poste.

Information du Conseil Départemental

L'assistant maternel doit informer le département pour l'actualisation de son agrément.

Obligations et Indemnités

Absence totale de préavis

Le contrat est rompu immédiatement à la date d'envoi de la notification.

Calcul des indemnités de rupture

Origine non-professionnelle

Indemnité de rupture classique (selon ancienneté)

Origine professionnelle (Accident/Maladie pro)

2/80ème du total des salaires bruts perçus

Information sur les droits CPF

L'employeur doit informer le salarié de ses droits et de leur portabilité.

Fepem